

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 408

CONTRAT AVEC KAROLINA KORONKIEWICZ POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE RELAXATION - SOPHROLOGIE INTERGÉNÉRATIONNELS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison des Habitants Joséphine-Baker, située en quartier prioritaire de la politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que dans la continuité des séances mises en place entre janvier et juin 2023, la commune de Taverny souhaite initier des séances de relaxation - sophrologie à la Maison des Habitants Joséphine-Baker de septembre 2023 à juin 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec Madame Karolina KORONKIEWICZ, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023 0921-D112023-408-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 septembre 2023

Publication le : 25 septembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par Madame Karolina KORONKIEWICZ, auto-entrepreneuse, sise 43 chemin des Hires à Taverny (95150), relatif à la mise en place de cinq séances d'ateliers de relaxation-sophrologie entre septembre 2023 et décembre 2023, et neuf séances entre janvier 2024 et juin 2024, d'une heure chacune, à raison d'une à deux fois par mois, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est signé.

N° SIRET : 919 420 653 00017.

Article 2 :

Ces quatorze séances seront assurées par Madame Karolina KORONKIEWICZ, auto-entrepreneuse et auront lieu à la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du contrat s'élève à 700 € NETS (SEPT CENT EUROS NETS), réparti comme suit : 250 € NETS (DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS NETS) pour les cinq séances comprises entre septembre et décembre 2023 et 450 € NETS (QUATRE-CENT-CINQUANTE EUROS NETS) pour les neuf séances comprises entre janvier et juin 2024, soit un montant de 50 € NETS (CINQUANTE EUROS NETS) par séance.

Le règlement sera effectué en deux fois, par mandat administratif, sous 30 jours à compter de la réception de la facture :

- Un premier versement, d'un montant de 250 € NETS, interviendra, au plus tard, au 31 décembre 2023 ;
- Un second versement interviendra au terme du contrat et le montant sera celui correspondant au nombre de séances effectivement réalisées entre octobre 2023 et juin 2024, déduction faite des 250 € NETS du premier versement correspondant à la réalisation effective de cinq séances.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI